



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 71139

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des conjointes d'artisans salariées. La loi du 10 juillet 1982 prévoit trois statuts pour les conjointes d'artisans salariées. Vingt ans après, seules 6 % d'entre elles ont opté pour un de ces trois statuts. On imagine aisément pour les 94 % restantes les conséquences en cas de cessation d'activité de l'entreprise, en cas de divorce ou de décès de l'artisan (pas de retraite, pas d'assurance maladie, pas d'indemnisation chômage). Le coût trop élevé des cotisations pour l'entreprise artisanale est le motif le plus souvent mis en avant. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures nouvelles en faveur de ces conjointes d'artisans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71139

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7322